



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
AGENCE REGIONALE DE SANTE
DD 92**

Décisions tarifaires 2021 du secteur médico-social

Service « personnes handicapées »

Vol 4

N° Spécial

02 Mai 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service émetteur : Département Autonomie

Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

**Objet : publication des AT 2021 au recueil des actes
administratifs**

Nanterre, le **02 MAI 2022**

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2021 (phases 1 & 2) des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

Le Directeur de la
Délégation départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France


Renaud PELLE

DECISION TARIFAIRE N° 1398 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT LES ATELIERS DE GARLANDE - 920814787

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DE GARLANDE (920814787) sise 21, ALL PABLO PICASSO, 92220, BAGNEUX et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 978 005.08€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 493.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	712 806.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	215 609.90
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 091 909.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	978 005.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	65 490.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 767.00
	Reprise d'excédents	29 647.30
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 500.42€.

Le prix de journée est de 58.92€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 007 652.38€ (douzième applicable s'élevant à 83 971.03€)
- prix de journée de reconduction : 60.70€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 13 AOUT 2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine



Aurélien THOUET

DECISION TARIFAIRE N°2805 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2021 DE
IME EMP BOURG LA REINE - 920690054

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME EMP BOURG LA REINE (920690054) sise 36, R DU COLONEL CANDELLOT, 92340, BOURG LA REINE et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1409 en date du 12/08/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée IME EMP BOURG LA REINE - 920690054 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 833.35
	- dont CNR	4 871.15
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 061 166.42
	- dont CNR	5 051.20
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	169 654.47
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 366 654.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 366 654.24
	- dont CNR	9 922.35
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME EMP BOURG LA REINE (920690054) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	327.32	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	178.35	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 09/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice de la
Délégation départementale des Hauts de Seine

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N°1409 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
IME EMP BOURG LA REINE - 920690054

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME EMP BOURG LA REINE (920690054) sise 36, R DU COLONEL CANDELLOT, 92340, BOURG LA REINE et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 962.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 044 037.61
	- dont CNR	-4 999.80
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	169 654.48
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 344 654.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 344 654.29
	- dont CNR	-4 999.80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 344 654.29

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME EMP BOURG LA REINE (920690054) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	165.24	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	167.04	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 13 AOUT 2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine



Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N°2808 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2021 DE
IME ESPOIR CHATILLONNAIS - 920690104

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME ESPOIR CHATILLONNAIS (920690104) sise 13, R DE BAGNEUX, 92320, CHATILLON et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1446 en date du 13/08/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée IME ESPOIR CHATILLONNAIS - 920690104 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	185 670.65
	- dont CNR	17 178.94
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	887 378.76
	- dont CNR	30 133.10
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	161 594.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	31 375.53
	TOTAL Dépenses	1 266 019.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 266 019.77
	- dont CNR	47 312.04
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 266 019.77

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ESPOIR CHATILLONNAIS (920690104) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	678.28	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :


Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	235.86	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 09/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental


Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la
Délégation départementale des Hauts de Seine

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N°1446 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
IME ESPOIR CHATILLONNAIS - 920690104

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME ESPOIR CHATILLONNAIS (920690104) sise 13, R DE BAGNEUX, 92320, CHATILLON et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 491.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	850 216.68
	- dont CNR	-834.90
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	161 594.84
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	31 375.53
	TOTAL Dépenses	1 211 678.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 211 678.76
	- dont CNR	-834.90
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ESPOIR CHATILLONNAIS (920690104) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	222.99	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	208.31	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 13 AOUT 2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation départementale des Hauts de Seine
Directrice de missions



Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N°2811 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2021 DE
IME CPPS PARC HELLER - 920690013

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME CPPS PARC HELLER (920690013) sise 22, R PROSPER LEGOUTE, 92160, ANTONY et gérée par l'entité dénommée ASS. POUR LA GESTION DU C.P.P.S (920001153) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1407 en date du 12/08/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée IME CPPS PARC HELLER - 920690013 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 516.96
	- dont CNR	3 362.86
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 503 126.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	296 083.13
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 012 726.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 881 530.09
	- dont CNR	3 362.86
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 814.00
	Reprise d'excédents	116 382.77
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CPPS PARC HELLER (920690013) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	202.19	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :


Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	157.29	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. POUR LA GESTION DU C.P.P.S » (920001153) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 09/12/2021

La Directrice Générale



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice de la
Délégation départementale des Hauts de Seine

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N°1407 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
IME CPPS PARC HELLER - 920690013

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME CPPS PARC HELLER (920690013) sise 22, R PROSPER LEGOUTE, 92160, ANTONY et gérée par l'entité dénommée ASS. POUR LA GESTION DU C.P.P.S (920001153) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 154.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 492 721.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	296 083.11
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 998 958.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 867 762.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 814.00
	Reprise d'excédents	116 382.77
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CPPS PARC HELLER (920690013) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	128.26	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	149.97	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. POUR LA GESTION DU C.P.P.S » (920001153) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 13 AOÛT 2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine


Auréliе THOUET

DECISION TARIFAIRE N°2810 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2021 DE
CMPP GALLIENI - 920680063

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP GALLIENI (920680063) sise 25, R GALLIENI, 92500, RUEIL MALMAISON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JEU-DI (920718244) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1418 en date du 12/08/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée CMPP GALLIENI - 920680063 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 454.49
	- dont CNR	850.18
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	706 601.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	66 008.98
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	804 065.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	804 065.37
	- dont CNR	850.18
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP GALLIENI (920680063) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	244.54	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	134.23	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION JEU-DI » (920718244) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 09/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice de la
Délégation départementale des Hauts de Seine


Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N°1418 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
CMPP GALLIENI - 920680063

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP GALLIENI (920680063) sise 25, R GALLIENI, 92500, RUEIL MALMAISON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JEU-DI (920718244) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 604.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	702 411.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	66 008.98
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	799 024.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	799 024.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP GALLIENI (920680063) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	144.08	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	128.87	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION JEU-DI » (920718244) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le

13 AOUT 2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine



Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N°2007 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR - 920028271

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM ANNE BERGUNION - 750036758

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SIAM 75 - 750044042

Institut pour déficients visuels - INSTITUT D EDUCATION SENSORIELLE - 750710691

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM NOTRE DAME - 920018199

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP ET SSEFIS DE BOURG LA REINE - 920025400

Institut pour déficients auditifs - INSTITUT DE JEUNES SOURDS BG LA REINE - 920690062

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°738 en date du 23/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR (920028271) dont le siège est situé 5, R RAVON, 92340, BOURG LA REINE, a été fixée à 15 725 237.91€, dont 391 345.16€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 15 725 237.91 €
(dont 15 725 237.91€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	1 815 524.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750044042	0.00	0.00	0.00	998 852.63	0.00	0.00	0.00
750710691	1 086 053.18	2 534 124.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920018199	1 883 535.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025400	0.00	0.00	0.00	0.00	766 272.13	0.00	0.00
920690062	3 156 408.18	2 906 711.25	0.00	577 756.17	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	80.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750044042	0.00	0.00	0.00	132.12	0.00	0.00	0.00
750710691	957.72	216.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920018199	118.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025400	0.00	0.00	0.00	0.00	152.04	0.00	0.00
920690062	329.58	329.56	0.00	93.58	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 310 436.50 (dont 1 310 436.50€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 15 333 892.75€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 15 333 892.75 €
(dont 15 333 892.75€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	2 020 121.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750044042	0.00	0.00	0.00	998 684.88	0.00	0.00	0.00
750710691	1 113 735.88	2 598 717.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920018199	1 374 560.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025400	0.00	0.00	0.00	0.00	765 413.25	0.00	0.00
920690062	3 071 702.14	2 828 706.13	0.00	562 251.39	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	89.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750044042	0.00	0.00	0.00	132.10	0.00	0.00	0.00
750710691	982.13	221.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920018199	86.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

920025400	0.00	0.00	0.00	0.00	151.87	0.00	0.00
920690062	320.74	320.71	0.00	91.07	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 277 824.40 (dont 1 277 824.40€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

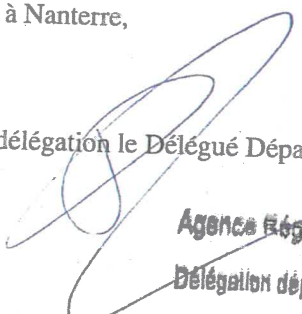
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR (920028271) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre,

Le 07/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental


Agence Régionale de Santé Ile-de-France
 La directrice de la
 Délégation départementale des Hauts de Seine

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N°738 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR - 920028271

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM ANNE BERGUNION - 750036758
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SIAM 75 - 750044042
Institut pour déficients visuels - INSTITUT D EDUCATION SENSORIELLE - 750710691
Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM NOTRE DAME - 920018199
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP ET SSEFIS DE BOURG LA REINE - 920025400
Institut pour déficients auditifs - INSTITUT DE JEUNES SOURDS BG LA REINE - 920690062

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE SEINE en date du 19/07/2021 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION

OEUVRES D'AVENIR (920028271) dont le siège est situé 5, R RAVON, 92340, BOURG LA REINE, a été fixée à 14 288 234.94 €, dont -90 091.00 € à titre non reconductible des jeunes relevant de l'Amendement CRETON.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 14 288 234.94 €

(dont 14 288 234.94 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	1 134 010.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750044042	0.00	0.00	0.00	993 474.94	0.00	0.00	0.00
750710691	1 080 898.44	2 522 096.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920018199	1 367 389.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025400	0.00	0.00	0.00	0.00	761 420.24	0.00	0.00
920690062	3 055 677.67	2 813 949.33	0.00	559 318.23	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	50.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750044042	0.00	0.00	0.00	131.41	0.00	0.00	0.00
750710691	953.17	215.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920018199	85.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

920025400	0.00	0.00	0.00	0.00	151.08	0.00	0.00
920690062	319.06	319.04	0.00	90.59	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 190 686.26 (dont 1 190 686.26€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 448 325.94€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 14 448 325.94 €
(dont 14 448 325.94€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	1 204 010.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750044042	0.00	0.00	0.00	993 474.94	0.00	0.00	0.00
750710691	1 107 925.74	2 585 160.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920018199	1 367 389.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025400	0.00	0.00	0.00	0.00	761 420.24	0.00	0.00
920690062	3 055 677.67	2 813 949.33	0.00	559 318.23	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	53.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

750044042	0.00	0.00	0.00	131.41	0.00	0.00	0.00
750710691	977.01	220.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920018199	85.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025400	0.00	0.00	0.00	0.00	151.08	0.00	0.00
920690062	319.06	319.04	0.00	90.59	0.00	0.00	0.00

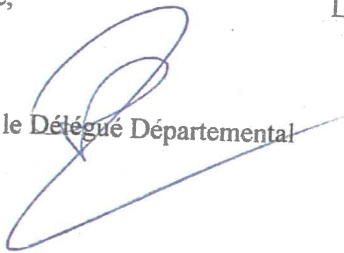
Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 204 027.17 (dont 1 204 027.17€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR (920028271) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre,

Le 26/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>